



**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 JUILLET 2025 A 20h00**

Le Mardi 15 Juillet 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le Mercredi 09 Juillet 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bertrand DURANTON, Maire.

Etaient présents : M. DURANTON Bertrand, M. HUTHER Fabrice, M. SEIGLE Didier, Mme BOUCHON Sylvie, M. JOURDAN Jérôme, Mme DELORME Séverine, Mme MATHIEU Emilie, Mme SCHULTZ Laurence, Mme BOUCHON Céline, M. QUEMIN Denis, M. THIVOLET Daniel, Mme GENIN Chantal

Excusés : M. BACHER Bruno, M. SLACHETKA Emmanuel,

Absent :

Procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Jérôme JOURDAN est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 16 Juin 2025
- Administration Générale :
 - Délibérations :
 - Imputation en investissement des dépenses inférieures au prix unitaire de 500€ TTC
 - Rétrocession parcelles SNCF
- Travaux :
 - Point travaux avancement
- Divers :

APPROBATION DE COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal complet du Conseil Municipal du 16 Juin 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

ADMINISTRATION GENERALE :

DELIBERATIONS

IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DEPENSES INFERIEURES AU PRIX UNITAIRE DE 500€ TTC

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 Octobre 2001 fixe à 500€ TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisé en section de fonctionnement. Cependant peuvent être imputés en section d'investissement sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil Municipal, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature d'un montant inférieur à 500€ TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Ces imputations en investissement ouvriront à l'éligibilité du FCTVA.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2,

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 Octobre 2001,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à imputer les biens meubles listé ci-dessous, d'un montant inférieur à 500€ TTC en investissement en 2025 dans la limite des crédits inscrits au budget.

Immobilisations corporelles :

Administration générale :

A – Mobilier de bureau et mobilier urbain (armoire, chaise de bureau, poubelles extérieur, urnes, matériel électoral, drapeaux...)

B – Ameublement (rideaux, stores, tapis, tenture, rayonnage, objet de décoration...)

C – REPROGRAPHIE-IMPRIMERIE (bulletin municipal, flash info, banderoles plastique...)

D –Bureautique-informatique (unité centrale, logiciel, périphérique...)

E – Communication (appareil photo, téléphone, tablettes...) matériel d'exposition (grille, claustra, panneau de rue, meubles, présentoir, panneaux signalétique de bâtiment et lieux public y compris accessoires achetés avec les panneaux, tableau de communication Velléda liège, podium...)

F – Chauffage-sanitaire (installation sanitaire, robinet, tuyauterie, ventilateur, convecteur...)

G – Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphone, maçonnerie...)

Installation de voirie

Matériel d'éclairage public, de réseau d'électricité, de stationnement.

- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la trésorerie.

RETROCESSION SNCF- TGV Paris Sud-Est

Dans le cadre de la construction du prolongement jusqu'à Valence de la liaison ferroviaire à grande vitesse dites « TGV Paris Sud Est » dont la construction a été déclarée d'utilité publique et urgente par le décret du 26 octobre 1989 paru au journal officiel du 28 octobre 1989.

Vu la convention du 04 Mai 1993, entre la SNCF Région de Lyon et la commune de Savas-Mépin.

Les travaux de la ligne TGV Paris Sud Est étant achevés, la société SNCF rétrocède des parcelles qui ne leurs sont plus nécessaires.

16 parcelles SNCF sont à rétrocéder à la commune dont 5 à diviser.

Com mune	Sect	Num	Surfac e (m²)	Proprié taire	Occupation actuelle	Description	Observation	Avis Infrapôle
SAVAS-MEPIN	D	14	1008	SNCF	domaine public routier communal	voirie abord	rétrocession	OA division parcellaire 10 mètres de part et d'autre du tablier
SAVAS-MEPIN	D	970	382	SNCF	domaine public routier communal	voirie abord	rétrocession	division parcellaire 10 mètres de part et d'autre du tablier
SAVAS-MEPIN	D	980	859	SNCF	domaine public routier communal	voirie abord	rétrocession	accord
SAVAS-MEPIN	D	982	2831	SNCF	domaine public routier communal	voirie	rétrocession	accord
SAVAS-MEPIN	D	984	486	SNCF	domaine public routier communal	voirie abord	rétrocession	accord
SAVAS-MEPIN	D	986	467	SNCF	domaine public routier communal	voirie abord	rétrocession	accord
SAVAS-MEPIN	D	1006	1749	SNCF	domaine public routier communal	voirie abord	rétrocession	accord
SAVAS-MEPIN	D	1007	2421	SNCF	domaine public routier communal	voirie abord	rétrocession	accord
SAVAS-MEPIN	D	1155	9465	SNCF	domaine public routier communal	voirie + OA + bassin SNCF	rétrocession	OA division parcellaire 10 mètres de part et d'autre du tablier, bassin SNCF
SAVAS-MEPIN	D	1157	762	SNCF	domaine public routier communal	voirie	rétrocession	accord
SAVAS-MEPIN	ZA	34	474	SNCF	domaine public routier communal	voirie abord	rétrocession	accord division 10 mètres de part et d'autre du tablier
SAVAS-MEPIN	ZA	38	36725	SNCF	domaine public départemental domaine public routier communal domaine public ferroviaire utile	752000 + D53B	rétrocession	division parcellaire Commune, Département, SNCF
SAVAS-MEPIN	ZA	71	471	SNCF	domaine public routier communal	voirie	rétrocession	accord
SAVAS-MEPIN	ZB	1	23062	SNCF	domaine public routier départemental	D502 + voirie communale	rétrocession	division parcellaire accord donné à la mairie pour déposer terre côté voirie communale en attendant rétrocession + servitude de passage pour SNCF
SAVAS-MEPIN	ZB	2	1554	SNCF	domaine public routier départemental	D502	rétrocession	demandée par la Commune accord du Département
SAVAS-MEPIN	ZB	30	2533	SNCF	domaine public routier départemental	D502	rétrocession	demandée par la Commune accord du Département

4 parcelles municipales sont à rétrocéder à la SNCF après division

Commune	Section	Numéro	Occupation actuelle	Observation	Avis Infrapole
SAVAS-MEPIN	D	1086	OA	ancien chemin	échange division parcellaire
SAVAS-MEPIN	D	1087	OA	ancien chemin	échange division parcellaire
SAVAS-MEPIN	D	1081	752000	ancien chemin	échange division parcellaire
SAVAS-MEPIN	D	1082	752000	ancien chemin	échange division parcellaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Approuve la rétrocession des parcelles, ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Procès-verbal complet Conseil Municipal du 15 Juillet 2025

TRAVAUX :

Atelier

M. Didier SEIGLE informe des Elus de l'avancée des travaux de l'atelier :

- Le placo est bien avancé
- Les vitres sont posées
- L'électricité suit au fur et à mesure
- Les VRD ont été commencés
- Pour le local de chasse il ne sera pas possible de supprimer le mur pour agrandir car il condamnerait l'issue de secours de la salle des associations.
- Sur le plan il était bien prévu 2 couleur de bardage

Salle des fêtes

Les escaliers de la scène de la salle des fêtes ont été installés.

Il était prévu un montant de 2 500€ au total, nous avons une plus-value de 620€ par escalier suite à l'obligation de mettre les marches de côté (afin d'être dans les normes avec les dimensions des marches) avec un guide main. Soit un montant total de 3740€ HT.

Travaux d'été par les Agents techniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Les travaux des cimetières sont en cours et qu'il y a un retard de livraison du gravier.
- La classe de Mme DREVES a commencé à être repeinte.

M. Didier SEIGLE soulève qu'un matelas traîne depuis 2 mois vers chez M. Daniel THIVOLET, que les agents passent régulièrement devant et ce n'est toujours pas enlevé.

Il leurs a fait remarquer que l'herbe n'était pas taillée sous les banc et jeux public.

Assainissement

M. Denis QUEMIN a fait une réunion de suivi de travaux de l'assainissement qui traverse la commune et questionne les Conseillers, suite à l'installation de la colonne, est ce qu'il ne serait pas judicieux de changer le poteau incendie qui est vétuste. Le cas va être étudié.

Monsieur le Maire dit que Monsieur BADIN n'a pas été contacté alors que ses branchements d'eau se trouvent sur le chemin des Seiglières, il a peur que son branchement soit supprimé car celui-ci passe chez M. DERRUDERE et M. TERRY. M. QUEMIN va se renseigner.

A partir du chemin des Arteaux, les techniciens souhaitent mettre les colonnes d'eau sur la route afin d'éviter de passer chez les gens. Il y aura 2 tranchée différentes pour l'eau à 1.10m de profondeur et pour l'assainissement à 2 m de profondeur.

Les techniciens informent aussi avoir retrouvé leurs barrières dans le trou dont il protégeait l'accès.

DIVERS :

Urbanisme

OAP 2 : Nous avons reçu l'arrêté préfectoral pour l'environnement de l'OAP 2.

Le planning prévisionnel est :

- L'entreprise Sofirel reposera un permis d'aménagé fin septembre
- 3 mois d'instruction
- 2 mois de recours
- Fin février 2026 lancement d'appel d'offre
- Démarrage des travaux vers septembre 2026
- 6 à 8 mois de viabilisation

- 1^{er} dépôt de permis de construire d'éventuelle maison est envisagé fin 2027
- 1^{ère} maison pas avant mai 2028.

L'incidence qu'il y aura pour nous est le bassin à installer en 2027.

Des permis de construire ont été posés sur 2 lotissement Mépin et Savas.

Route Départementale coté Savas

Une rencontre avec M. COMBALO du Département a eu lieu pour le croisement de la route de Vienne et la route de Mépin, Il a entendu notre problème de vitesse et de vue réduite, va faire un comptage pour vérifier les besoins. Il y aura une possibilité pour la commune de récupérer une partie de la route afin de réduire la vitesse à 50 km/h, si tel est le cas la commune aura à sa charge l'aménagement et l'entretien de cette portion de voirie. Une décision sera prise à la suite du compte rendu du Département.

Barnum

Le Barnum offert par la Région arrivera avant la fin de l'été.

Panneau pocket

Bièvre Isère nous propose de prendre en charge toute l'installation de panneau pocket, afin de pouvoir diffuser leurs informations et les nôtres par la même occasion. Monsieur le Maire va remplir le formulaire afin de valider cette proposition.

Conférence de presse

Durand une conférence de presse, Monsieur BAYROU partage 2 plans qu'il souhaite mettre en place :

- Réduire la dette, environs 3.5 milliard d'euros en moins pour les communes
- Les collectivités ne pourront dépenser uniquement ce qu'elles auront en recette.

Ressources Humaines

Le contrat de Mme Adèle ALLARD arrive à son terme le 17 septembre 2025 et ne sera pas renouvelé.

Un recrutement a été lancé et Mme Christelle JACQOMETIS BEAUQUIS reprendra ce poste.

Nettoyage des vitres

Mme Chantal GENIN informe que les vitres de la mairie ont été nettoyées vendredi, l'école et les 2 salles communales seront faite dernière semaine d'Août.

Moustique tigre

Monsieur le Maire demande au Conseillers s'ils ont été dérangés par les moustiques tigre, car certaines mairies vont mener une action. Mise à part M. Fabrice HUTHER, personne ne s'en plaint.

Team Jan

Pour les besoins de la course de mobylette organisé par le team Jan du 19/20 juillet, la route de Mépin sera fermée du samedi au dimanche soir. Les bénéfices seront, comme d'habitude, pour les recherches contre le cancer Léon BERRARD. Une représentante viendra pour la remise d'un chèque de 4 000€ le samedi soir.

Jeunes agriculteurs

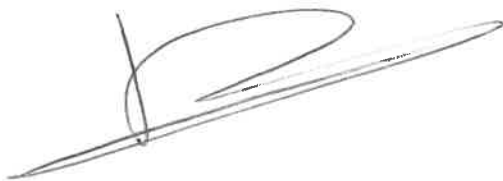
Les Jeunes agriculteurs de l'Isère organisent le concours de labour cantonal et départementale le weekend du 23 et 24 août.

Prochain conseil municipal

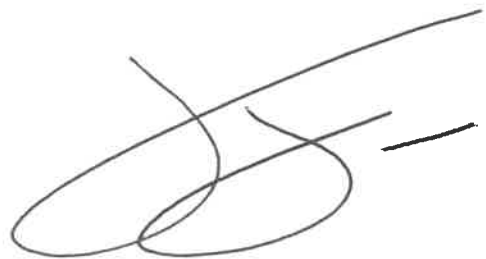
Lundi 08 Septembre 2025

Clôture de la séance : 21h30

Le Maire,
Bertrand DURANTON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal stroke.

Le secrétaire de séance
Jérôme JOURDAN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'J' with a horizontal stroke at the end.